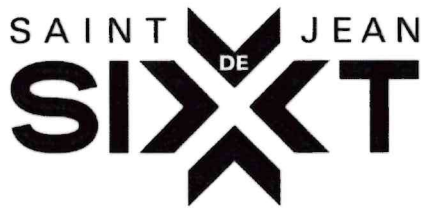


Mise en ligne : 19/04/2023



République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-22 | Election des membres de la commission DSP

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

à 18h30 en la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Date de la convocation : 07 avril 2023

Présents : Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean-Luc VINDRET, Dominique MASSON, Jean-Paul BARNIER, André FAVRE-LORRAINE, Olivier DUREZ, Christophe BLANCHET-NICOUD, Carole CLEMENT, Joanny ROCHET et Véronique FONTAINE formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : Danièle CARTERON (pouvoir à Yvette FAVRE-LORRAINE), Béatrice COLLOMB-CLERC (pouvoir à Véronique FONTAINE) et Cécile BASTARD-ROSSET (pouvoir à Carole CLEMENT).

Secrétaire de séance : Dominique MASSON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'élire les membres de la commission délégation de service public (DSP). Une commission avait déjà été constituée le 29 juillet 2021, mais suite à la démission de Madame Corinne BESCHE, et aucune disposition n'étant prévu pour son remplacement, il convient d'élire quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, étant entendu que seuls les trois premiers membres figurant sur la liste siégeront. Le suivant de liste siégera si en remplacement s'avérait nécessaire.

Il rappelle également que cette commission de délégation de service public, est constituée pour toute la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des contrats de concession. Elle est composée du maire (président de la commission) ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants. Siègent également à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Enfin, peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. De plus, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à

la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il précise également que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 relative au Code de la commande publique du 26 novembre 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-5 et D1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L1121-1,

Vu la délibération n° 2023-21 concernant les modalités de dépôt de listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission DSP,

Vu l'unique liste proposée,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

Considérant que cette commission, présidée par le maire, comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste,

Le conseil municipal, compte-tenu des résultats du scrutin, et à l'unanimité :

- **Proclame** les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission de délégation de service public :
 - **Titulaires :** **Madame Yvette FAVRE-LORRAINE**
Monsieur Joanny ROCHET
Madame Carole CLEMENT
Monsieur Jean-Paul BARNIER
 - **Suppléants :** **Madame Danièle CARTERON**
Monsieur Olivier DUREZ
Monsieur André FAVRE-LORRAINE
Monsieur Dominique MASSON
- **Installe** le président et les conseillers municipaux élus en qualité de membres de la commission de délégation de service public jusqu'à la fin du mandat municipal.

Saint-Jean-de-Sixt, le 18 avril 2023

Le Maire,
Didier LATHUILLE

Le secrétaire de séance,
Dominique MASSON

